

Communauté d'agglomération Le Cotentin  
Direction cycle de l'eau  
Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

## CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_020  
SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2023

### **21 - MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DU TROTTEBEC PROJET D'AMÉNAGEMENT PENESME / TOUPIN**

La mise en conformité réglementaire du Trottebec, au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement, consiste à aménager deux ouvrages successifs, obstacles à la continuité écologique et sédimentaire aux lieux-dits « Penesme » et « Le Toupin » à Cherbourg-en-Cotentin, distants l'un de l'autre d'une centaine de mètres.

Le premier ouvrage, seuil de Penesme, est fragilisé et présente un désordre depuis 3 ans. Il se situe à l'aval du pont de Penesme. Le projet vise à retirer le seuil, diversifier les écoulements et compenser l'usage en installant une pompe à eau.

Le second ouvrage, glacis sous le pont cadre routier de la RN13 voie de contournement Est, présente une dalle lisse de 30 mètres à écoulement laminaire avec une pente significative ayant créé une chute à l'aval. Cette configuration accentue le phénomène d'érosion des berges et mobilise les enrochements repris plusieurs fois par la commune de Cherbourg-en-Cotentin. Le projet consiste à l'équiper par la pose de barrettes off-set en bois. L'effet de chutes sera supprimé et limitera fortement la déstabilisation des enrochements rive gauche et l'érosion en rive droite.

Les propriétaires maîtres d'ouvrage, ici la commune de Cherbourg-en-Cotentin pour le seuil de Penesme et la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest pour le glacis sous le pont RN13 du Toupin, bénéficient de l'aide financière AESN (Agence de l'Eau Seine-Normandie) de 90 % au projet travaux d'effacement et de 40 à 60 % au projet de travaux d'aménagement. Le reste à charge est porté par la communauté d'agglomération Le Cotentin.

La délégation de maîtrise d'ouvrage est portée par la fédération de pêche de la Manche, dans le cadre de la réalisation des objectifs inscrits au programme d'actions du Contrat Eau & Climat.

Ces deux opérations sont conformes au SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 et au PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2022-2027.

Ceci étant exposé,

Vu l'engagement de la commune de Cherbourg-en-Cotentin au Contrat Eau & Climat du 20 décembre 2019,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 24 mars 2021 lors duquel les deux représentants des riverains étaient présents,

Vu l'avis favorable du bureau municipal tenu le 18 octobre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration de la fédération de pêche de la Manche à la prise de maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement pour la mise en conformité au niveau du pont du Toupin et du seuil de Penesme dans le cadre du Contrat Eau & Climat tenu le 29 janvier 2021,

Le conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>21h19</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	
Pour : <b>52</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>0</b>

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Anne AMBROIS**

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 08 février 2023**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 48

Date de la convocation et de son affichage : 26 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Trois, le huit février** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 26 janvier 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (départ 21h14) - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE Camille (arrivée 18h15 - mandataire FRANÇOISE Bruno à son départ 21h08) - MARGUERITTE David (arrivée 17h54 - mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 19h30) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (mandataire LEJAMTEL Ralph jusqu'à son arrivée 17h54) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie (mandataire HUREL Karine jusqu'à son arrivée 19h03) - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

HÉRY Sophie a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à FAGNEN Sébastien  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
TARIN Sandrine a donné procuration à SAGET Eddy

### **ABSENTES**

ISOIRD Valérie  
PIC Anna

Mme AMBROIS Anne conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

**SEUIL DE PENESME – CHERBOURG EN COTENTIN**

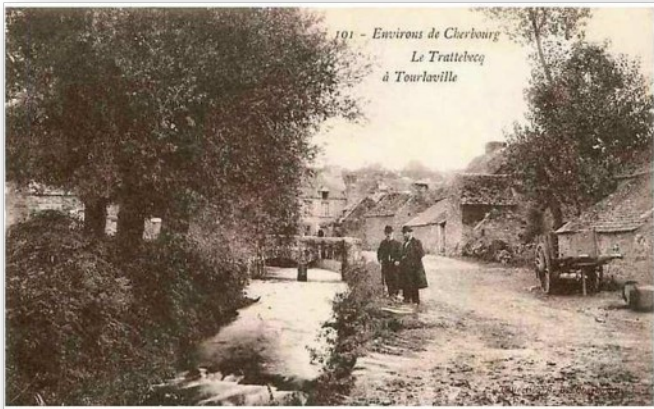


Figure 1: Au début du XXème siècle, seuil de Penesme inexistant. Enrochements sommaires placés à une quinzaine de mètres en aval pour augmenter la hauteur d'eau



Figure 2: Par la suite, création d'un barrage artisanal. Pierres mises en place pour créer un seuil à l'aval du pont (lavage du linge...). Après chaque crue, récupération des pierres en aval.



Figure 3: Vue actuelle



Figure 4: Retrait du seuil, diversification des écoulements, création de caches piscicoles, enfouissement d'un puisard et installation d'une pompe à main

**GLACIS DU TOUPIN – PONT CADRE RN13 - DIRNO**

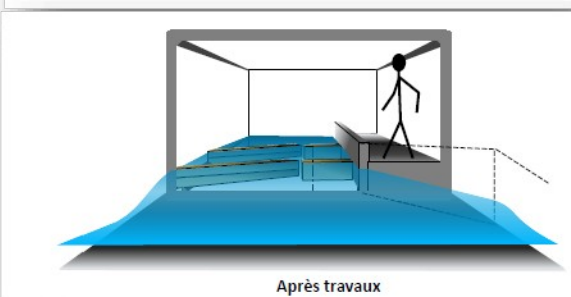
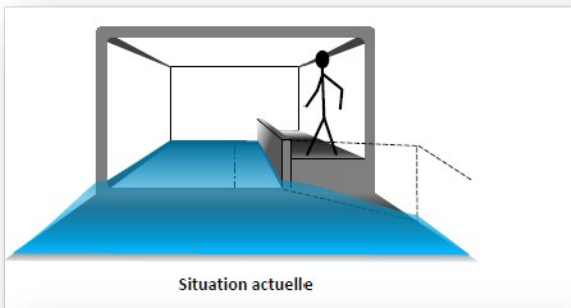


Figure 5: Pose de barrettes off-set